



Conseil municipal

30 novembre 2022



1



DÉCISIONS DU MAIRE De septembre à novembre 2022



Conseil municipal - 30 novembre 2022

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
19 septembre 2022	CHAZAL	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°18 : « Plantations » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		
19 septembre 2022	DUBOST-RECORBET	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°17 : « Electricité courants forts et courants faibles » - Avenant n° 1 relatif à une intégration de fiches de travaux modificatifs ainsi qu'à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)	Montant initial : 247 587,86 € Plus-value : 27 851,51 € Montant après avenant n°1 : 275 439,37 €	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
19 septembre 2022	AGS Energies	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°16 : « Chauffage Plomberie Sanitaire VMC » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		
19 septembre 2022	TK ELEVATOR	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°15 : « Ascenseur » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		
19 septembre 2022	SIAUX	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°13 : « Carrelages - Faiences » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
19 septembre 2022	ETS PIERRE GIRAUD	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°12 : « Menuiseries intérieures bois » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		
19 septembre 2022	MEUNIER	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°11 : « Plâtrerie Peinture Plafonds suspendus » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		
19 septembre 2022	SARL DENJEAN	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°10 : « Métallerie » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
19 septembre 2022	SAS MENUISERIE GENEVRIER	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°9 : « Menuiseries extérieures bois - Occultations » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		
19 septembre 2022	APC ETANCH GRAND LYON	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°8 : « Etanchéité » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		
19 septembre 2022	NEBIHU	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°7 : « Façade ITE » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
19 septembre 2022	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°6 : « Ossature bois » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		
19 septembre 2022	PAILLASSEUR FRERES	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°5 : « Terrassement Gros œuvre » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		
19 septembre 2022	Groupement d'entreprises REGIL TP et SDC	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°2 : « Voirie Réseaux divers » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
19 septembre 2022	ELTS	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°4 : « Fondations spéciales » - Avenant n° 1 relatif à une optimisation des micro pieux, conservés uniquement dans l'extension de l'école élémentaire	Montant initial : 146 450€ Moins-value : - 87 794 € Montant après avenant n°1 : 70 387,20 €	
26 septembre 2022	AUBONNET ET FILS	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN » - Lot n°14 : « Revêtements de sols collés » - Avenant n°1 relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix (mensuelle et non plus annuelle)		

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
21 novembre 2022	FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean MOULIN à Brignais » Lot n°1 : « Terrassement – VRD – Abords »	54 185,44 €	
21 novembre 2022	MGC CONSTRUCTIONS	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean MOULIN à Brignais » Lot n°2 : « Maçonnerie – Façade »	108 947,50 €	
21 novembre 2022	SOLOSEC	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean MOULIN à Brignais » Lot n°3 : « Étanchéité »	8 094,25 €	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
21 novembre 2022	LARDY	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean MOULIN à Brignais » - Lot n°4 : « Plâtrerie - Peinture »	5 248,50 €	
21 novembre 2022	CN2I SARL	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean MOULIN à Brignais » Lot n°7 : « Électricité – Courants faibles »	17 416,00 €	
21 novembre 2022	Groupement d'entreprises BEYLAT TP et SAS BASTIN	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean MOULIN à Brignais » - Lot n° 8 : « Réseau de chaleur »	98 064,85 €	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
21 novembre 2022	SAS BASTIN	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean MOULIN à Brignais » Lot n°9 : « Chauffage bois – Régulation »	295 572,61 €	
21 novembre 2022	Groupement d'entreprises LAQUET TENNIS SAS et EUROVIA LYON SAS	Marché de travaux « Rénovation de deux courts de tennis en résine, de clôtures et mise en place de portes pour contrôle d'accès – Avenant n°1 : augmentation du montant du marché pour prestations supplémentaires	Montant initial : 153 513,00 € Plus-value : 15 847,20 € Montant après avenant n°1 : 169 360,20 €	
9 novembre 2022		Régie de recettes auprès du Pôle Culturel de la mairie de Brignais - Avenant à la décision de création		

DECISION MUNICIPALE

N° ST032-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210418 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 18 : Plantations" à l'entreprise CHAZAL, sise 28 rue Lamartine, CS 80112, à SAINT PRIEST (69808), n° SIRET : 325 040 954 00043 pour un montant initial de 170 735,57 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs de l'indice utilisé dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210418 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 18 : Plantations" relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

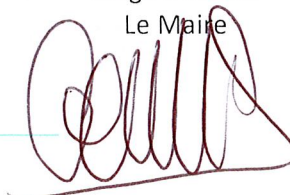
ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DECISION MUNICIPALE

N° ST033-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210417 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 17 : Electricité courants forts et courants faibles" à l'entreprise DUBOST-RECORBET, sise ZA La Ponchonnière, 44 Rue des Acacias, à SAIN-BEL (69120), n° SIRET : 683 780 126 00051 pour un montant initial de 247 587.86 € HT, et notifié le 29 novembre 2021

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché les fiches de travaux modificatifs intervenues depuis la notification du présent marché, ainsi que de modifier la fréquence de la mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs de l'indice utilisé dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210417 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 17 : Electricité courants forts et courants faibles" relatif à une intégration de fiches de travaux modificatifs ainsi qu'à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 247 587,86 €
- Montant TTC : 297 105,43 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 27 851,51 €
- Montant TTC : 33 421,81€
- % d'écart introduit par l'avenant : 11,25 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 275 439,37 €
- Montant TTC : 330 527,24 €

De plus, dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification de la révision des prix ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

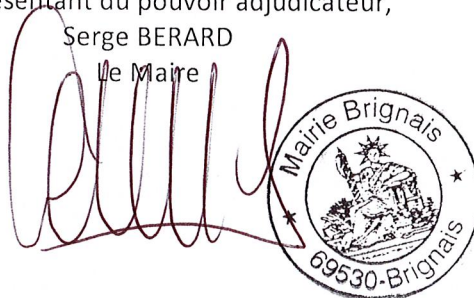
ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° ST034-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210416 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 16 : Chauffage Plomberie sanitaire VMC - GTC" à l'entreprise avec l'entreprise AGS Energies, sise ZI de Taffignon, Route des Aqueducs, à CHAPONOST (69630), n° SIRET : 504 029 794 00022 pour un montant initial de 451 931,58 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs des indices utilisés dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210416 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 16 : Chauffage Plomberie sanitaire VMC GTC " relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

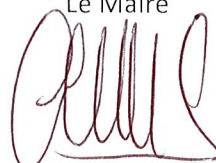
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Serge BERARD

Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° ST035-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210415 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – - Lot n°15 : Ascenseur " à l'entreprise TK ELEVATOR France, sise 39 rue JULES GUESDE, à SAINT GENIS LAVAL (69230), n° SIRET : 722 024 742 02186 pour un montant initial de 25 000 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs de l'indice utilisé dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210415 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – - Lot n°15 : Ascenseur " relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Serge BERARD

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DECISION MUNICIPALE

N° ST036-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210413 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 13 : Carrelages - Faïences" à l'entreprise SIAUX, sise 1167 Allée des Mûriers, à CHONAS L'AMBALLAN (38121), n° SIRET : 329 664 049 00023 pour un montant initial de 78 794,57 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs de l'indice utilisé dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210413 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 13 : Carrelages - Faïences" relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD

Le Maire



Mairie Brignais
69530-Brignais

DECISION MUNICIPALE

N° ST037-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210412 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 12 : Menuiseries intérieures bois" à l'entreprise ETS PIERRE GIRAUD, sise 12 Chemin des Prés Secs, à CIVRIEUX D'AZERGUES (69380), n° SIRET : 887 050 391 00044 pour un montant initial de 314 092,88 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs de l'indice utilisé dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210412 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 12 : Menuiseries intérieures bois" relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

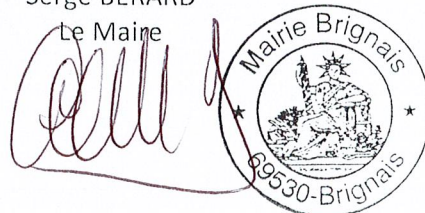
www.brignais.fr

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 300 274 00012

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD

Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° ST038-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210411 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 11 : Plâtrerie Peinture Plafonds suspendus" à l'entreprise MEUNIER, sise 9 rue des Alpes, à VAULX-EN-VELIN (69120), n° SIRET : 323 287 334 00045 pour un montant initial de 256 510,01 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs de l'indice utilisé dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210411 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 11 : Plâtrerie Peinture Plafonds suspendus" relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Serge BERARD

Le Maire



Mairie Brignais
69530-Brignais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.fr

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DECISION MUNICIPALE

N° ST039-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210410 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 10 : Métallerie " à l'entreprise SARL DENJEAN, sise 11 Route d'Yzeron, à SAINT MARTIN EN HAUT (69850), n° SIRET : 300 820 654 00029 pour un montant initial de 188 021,34 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs de l'indice utilisé dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210410 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 10 : Métallerie" relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

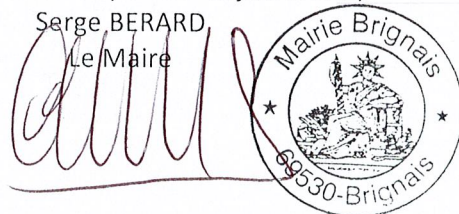
VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.fr

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° ST040-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210409 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°9 : Menuiseries extérieures bois - Occultations" à l'entreprise SAS MENUISERIE GENEVRIER, sise parc Beaunier, avenue Benoit Fourneyron, à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), n° SIRET : 380 512 368 00024 pour un montant initial de 238 481,00€ HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs des indices utilisés dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210409 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°9 : Menuiseries extérieures bois - Occultations " relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.fr

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 215 900 274 00012

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Serge BERARD

Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° ST041-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210408 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°8 : Etanchéité " à l'entreprise APC ETANCH GRAND LYON sise 2 Impasse des Frères Lumières, à PUSIGNAN (69330), n° SIRET : 753 127 190 00027 pour un montant initial de 141 865.04 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs de l'indice utilisé dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210408 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot 8 : Etanchéité " relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° ST042-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210407 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°7 : Façade ITE" à l'entreprise NEBIHU, sise 12 Ter avenue Eugène Henaff, à VAUX EN VELIN (69120), n° SIRET : 522 604 644 00024 pour un montant initial de 256 555,81 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs de l'indice utilisé dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210407 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°7 : Façade ITE " relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



The image shows a handwritten signature in red ink over a circular official seal. The seal contains the text "Mairie Brignais" at the top and "69530-Brignais" at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

DECISION MUNICIPALE

N° - ST043-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210406 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°6 : Ossature bois " à l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, sise 84 Route du lac, à ORCIER (74550), n° SIRET : 797 080 322 00010 pour un montant initial de 262 397.04 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs de l'indice utilisé dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210406 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°6 : Ossature bois " relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 215 900 274 00012

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire,



Mairie Brignais
69530-Brignais

DECISION MUNICIPALE

N° - ST044-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210405 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°5 : Terrassement Gros œuvre " à l'entreprise PAILLASSEUR FRERES, sis rue du Pont à Lunettes à VOURLES (69390), n° SIRET : 309 599 678 00039 pour un montant initial de 532 371.32 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché les fiches de travaux modificatifs intervenues depuis la notification du présent marché, ainsi que de modifier la fréquence de la mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs de l'indice utilisé dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210405 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°5 : Terrassement Gros œuvre " relatif à une intégration de fiches de travaux modificatifs ainsi qu'à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 532 371,32 €
- Montant TTC : 638 845,58 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.fr

Insee 027 - Code APE 3411Z - Siret 215 900 274 00012

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 49 500,00 €
- Montant TTC : 59 400,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,30 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 581 871,32 €
- Montant TTC : 698 245,58 €

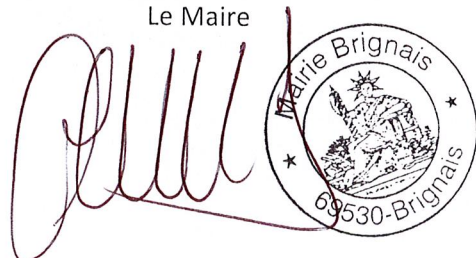
De plus, dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification de la révision des prix ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire

The image shows a handwritten signature in red ink, which appears to be 'Serge BERARD'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Mairie Brignais' at the top and '69530-Brignais' at the bottom. There are two small stars on either side of the emblem.

DECISION MUNICIPALE

N° ST0045-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210402 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°2 : Voirie Réseaux divers" avec le groupement d'entreprises REGIL TP et SDC (sise 24 rue des combattants en AFN à St Laurent de Mure (69720), n° SIRET : 478 004 427 00025) et dont le mandataire est l'entreprise REGIL TP sise 12 Avenue Chantelot, à GRIGNY (69520), n° SIRET : 532 064 755 00020 pour un montant initial de 633 494,66 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs de l'indice utilisé dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210402 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°2 : Voirie Réseaux divers " relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

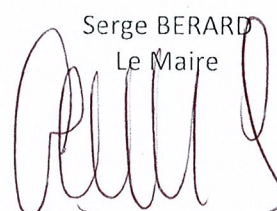
VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.fr

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Serge BERARD
Le Maire





DECISION MUNICIPALE

N° ST0046-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210404 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais - Lot n°4 : Fondations spéciales " à la société l'entreprise ELTS, sise 16 Route des sables, à CHAPONOST (69630), n° SIRET : 351 751 342 00061 pour un montant initial de 146 450.00 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une recherche d'optimisation du planning et de réduction des contraintes du chantier réalisé en site occupé, de procéder à une modification des prestations confiées au titulaire de ce lot, consistant dans un changement de technique de fondation ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210404 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais - Lot n°4 : Fondations spéciales " relatif à une optimisation des micro pieux, conservés uniquement dans l'extension de l'école élémentaire.

ARTICLE 2

Les montants du marché sont ainsi modifiés :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 146 450,00 €
- Montant TTC : 175 740,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -87 794,00 €
- Montant TTC : -105 352,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -59,95 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 58 656,00 €
- Montant TTC : 70 387,20 €

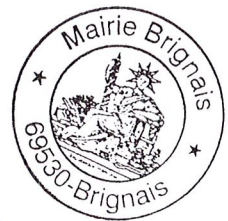
ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Serge BERARD
Le Maire





DECISION MUNICIPALE

N° - ST050-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210414 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 14 : Revêtements de sols collés" à l'entreprise AUBONNET et fils, sise 794 Rue de Charlieu, à COURS LA VILLE (69470), n° SIRET : 726 580 053 00023 pour un montant initial de 70 772,99 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix au vu des fluctuations actuelles des valeurs de l'indice utilisé dans ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210414 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 14 : Revêtements de sols collés" relatif à une modification de la fréquence de mise en œuvre de la révision des prix.

ARTICLE 2

Dans le respect de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, cette modification ne pourra aboutir à une augmentation du montant du marché de plus de 50% et sera limitée à la période durant laquelle l'indice de révision de prix poursuivrait son augmentation forte et continue. Après un délai de 6 mois à compter de la notification du présent avenant, le pouvoir adjudicateur notifiera par ordre de service au titulaire si la révision redevient annuelle ou si le rythme mensuel est conservé pour les six mois suivants), au vu de l'évolution des indices.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

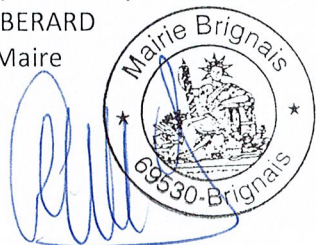
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

A BRIGNAIS, le 26 septembre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° ST 054-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 30 août 2022 ayant pour objet la « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°1 : Terrassement - VRD – Abords » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 7 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD, sise 625, Route de St Appolinaire, à Larajasse (69590), n° SIRET : 350 001 764 00025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°1 : Terrassement - VRD – Abords » soit le marché n°20220701, avec l'entreprise FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD, sise 625, Route de St Appolinaire, à Larajasse (69590), n° SIRET : 350 001 764 00025,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Montant HT : 54 185.44 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 65 022.66 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois. La date prévisionnelle de début des prestations (période de préparation) est le 06/12/2022.

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution (juste un planning global) mais un calendrier détaillé d'exécution sera transmis par le maître d'œuvre, à la fin de la période de préparation.

A BRIGNAIS, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 055-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 30 août 2022 ayant pour objet la « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°2 : Maçonnerie – Façade » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 8 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise MGC CONSTRUCTIONS, sise 10, Chemin des Flaches, à Saint-Martin-la-Plaine (42800), n° SIRET : 827 933 078 00020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°2 : Maçonnerie – Façade » soit le marché n°20220702, avec l'entreprise MGC CONSTRUCTIONS, sise 10, Chemin des Flaches, à Saint-Martin-la-Plaine (42800), n° SIRET : 827 933 078 00020,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Montant HT : 108 947.50 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 130 737.00 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois. La date prévisionnelle de début des prestations (période de préparation) est le 06/12/2022.

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution (juste un planning global) mais un calendrier détaillé d'exécution sera transmis par le maître d'œuvre, à la fin de la période de préparation.

A BRIGNAIS, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 056-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 30 août 2022 ayant pour objet la « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°3 : Etanchéité » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 5 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SOLOSEC, sise 68, Rue Savoie, à Tarare (69170), n° SIRET : 377 841 853 00049 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°3 : Etanchéité » soit le marché n°20220703, avec l'entreprise SOLOSEC, sise 68, Rue Savoie, à Tarare (69170), n° SIRET : 377 841 853 00049,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Montant HT : 8 094.25 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 9 713.10 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois. La date prévisionnelle de début des prestations (période de préparation) est le 06/12/2022.

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution (juste un planning global) mais un calendrier détaillé d'exécution sera transmis par le maître d'œuvre, à la fin de la période de préparation.

A BRIGNAIS, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 057-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 30 août 2022 ayant pour objet la « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°4 : Plâtrerie – Peinture » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 5 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise LARDY, sise Chemin de Pressin, à Saint-Genis-Laval (69230), n° SIRET : 971 500 616 00042 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°4 : Plâtrerie – Peinture » soit le marché n°20220704, avec l'entreprise LARDY, sise Chemin de Pressin, à Saint-Genis-Laval (69230), n° SIRET : 971 500 616 00042,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Montant HT : 5 248.50 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 6 298.20 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois. La date prévisionnelle de début des prestations (période de préparation) est le 06/12/2022.

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution (juste un planning global) mais un calendrier détaillé d'exécution sera transmis par le maître d'œuvre, à la fin de la période de préparation.

A BRIGNAIS, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 058-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 30 août 2022 ayant pour objet la « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°7 : Electricité – Courants faibles » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 2 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise CN2I SARL, sise 22 bis, Chemin des Aigais, à Brignais (69530), n° SIRET : 480 798 735 00043 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°7 : Electricité – Courants faibles » soit le marché n°20220707, avec l'entreprise CN2I SARL, sise 22 bis, Chemin des Aigais, à Brignais (69530), n° SIRET : 480 798 735 00043,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Montant HT : 17 416.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 20 899.20 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois. La date prévisionnelle de début des prestations (période de préparation) est le 06/12/2022.

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution (juste un planning global) mais un calendrier détaillé d'exécution sera transmis par le maître d'œuvre, à la fin de la période de préparation.

A BRIGNAIS, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 059-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 30 août 2022 ayant pour objet la « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°8 : Réseau de chaleur » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 4 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par le groupement d'entreprises constitué de l'entreprise Beylat TP, sise Parc d'activités « la Batôgne », RD315, à Millery (69390), N° SIRET : 823 976 063 00011 et de l'entreprise SAS BASTIN, sise Route de Saint Agreve, à Tence (43190), N° SIRET : 539 969 949 00012 et dont le mandataire est l'entreprise Beylat TP ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°8 : Réseau de chaleur » soit le marché n°20220708, avec le groupement d'entreprises constitué de l'entreprise Beylat TP, sise Parc d'activités « la Batôgne », RD315, à Millery (69390), N° SIRET : 823 976 063 00011 et de l'entreprise SAS BASTIN, sise Route de Saint Agreve, à Tence (43190), N° SIRET : 539 969 949 00012 et dont le mandataire est l'entreprise Beylat TP,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Montant HT : 98 064.85 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 117 677.82 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois. La date prévisionnelle de début des prestations (période de préparation) est le 06/12/2022.

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution (juste un planning global) mais un calendrier détaillé d'exécution sera transmis par le maître d'œuvre, à la fin de la période de préparation.

A BRIGNAIS, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 060-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 30 août 2022 ayant pour objet la « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°9 : Chauffage bois – Régulation » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 5 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SAS BASTIN, sise Route de Saint Agreve, à Tence (43190), N° SIRET : 539 969 949 00012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°9 : Chauffage bois -- Régulation » soit le marché n°20220709, avec l'entreprise SAS BASTIN, sise Route de Saint Agreve, à Tence (43190), N° SIRET : 539 969 949 00012,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Montant HT : 295 572.61 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 354 687.13 €

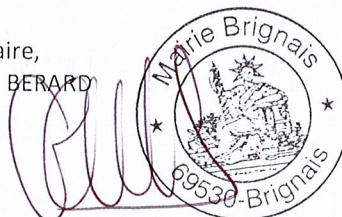
ARTICLE 3 : DUREE

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois. La date prévisionnelle de début des prestations (période de préparation) est le 06/12/2022.

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution (juste un planning global) mais un calendrier détaillé d'exécution sera transmis par le maître d'œuvre, à la fin de la période de préparation.

A BRIGNAIS, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 061-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20220601 intitulé " Rénovation de deux courts de tennis en résine, de clôtures et mise en place de portes pour contrôle d'accès " au groupement d'entreprises constitué de Laquet Tennis SAS, sise 643 route de Beaurepaire, à Lapeyrouse Mornay (26210), n° SIRET : 519 443 394 00019 et Eurovia LYON SAS, sise La Tour de Millery, CS 96939, à Vernaison (69390) n° SIRET : 433 809 993 00028 et dont le mandataire est l'entreprise Laquet Tennis SAS, pour un montant initial de 153 513.00 € HT, et notifié le 5 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de ce marché du fait de prestations supplémentaires dont la nécessité est survenue en cours d'exécution ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20220601 intitulé " Rénovation de deux courts de tennis en résine, de clôtures et mise en place de portes pour contrôle d'accès " relatif à une augmentation du montant de ce marché du fait de prestations supplémentaires dont la nécessité est survenue en cours d'exécution.

ARTICLE 2

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 153 513,00 €
- Montant TTC : 184 215,60 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 15 847,20 €
- Montant TTC : 19 016,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,32 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 169 360,20 €
- Montant TTC : 203 232,24 €

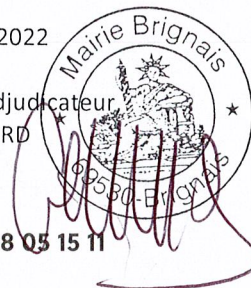
ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 22 novembre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire, Serge BERARD





DECISION MUNICIPALE N°SF0082022

REGIE DE RECETTES MUNICIPALE « POLE CULTUREL » AVENANT À LA DECISION DE CREATION

Le Maire de Brignais,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales

Vu la décision du Maire en date du 2 janvier 2013 instituant une régie de recettes municipale « Pôle Culturel » ; modifiée par la décision du 20 janvier 2014, du 31 juillet 2018, 11 avril 2019 et du 5 janvier 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/11/2022.

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du Pôle Culturel de la Mairie de Brignais ;

Article 2 : Cette régie est installée au Briscope – Parc de l'Hôtel de Ville- 69530 Brignais, elle peut être amenée à se déplacer sur les lieux de spectacle et d'expositions.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Les droits d'entrée des spectacles,
2. Les frais d'envoi postal des billets
3. Les recettes des boissons et autres produits alimentaires autorisés à la vente,
4. Les droits d'entrée des conférences et activités culturelles,
5. Les arrhes pour les séances des spectacles scolaires.
6. Les recettes de vente de produits en lien avec les expositions organisées par la commune tel que les livrets d'expositions ou autres produits dérivés.

Les recettes nommées ci-dessus en points 3 sont perçues contre remise d'un ticket à l'usager faisant office de justificatif.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Cartes Bleues
- Chèques Culture
- Chèques vacances
- Cartes Pass'Région
- Virements
- Paiement en ligne
- Prélèvement automatique

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale du Rhône.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 350 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000.00€.

Article 9 : le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public assignataire d'Oullins le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : le Maire de Brignais et le Comptable Public assignataire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais, le 09/11/2022

Le Maire,
Serge BERARD

Le Comptable du Trésor,
Catherine GRANGE
Pour visa





069
026

 CENTRE DES
FINANCES PUBLIQUES
30, rue N. Bertholey - BP 82
69923 OULLINS Cedex
Tél. 04 72 66 31 90
Fax 04 78 50 34 89